

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Coordination Routes et Territoires
Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois Forez
4 Rue Antoine Sylvère 63600 AMBERT
TEL : 04 73 82 79 08 / Mail : gdplivradoisforez@puy-de-dome.fr



ARRETE TEMPORAIRE n° AT 26 LF 271

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, hors agglomération,

Sur la route départementale n° 311 - Réseau D

Commune : **VOLLORE MONTAGNE**

Période : **Du 10/10/2026 au 11/10/2026 inclus**

TRAVAUX : **Organisation d'une manifestation type Trails**

Le Président du Département du Puy-de-Dôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU l'arrêté de circulation de Monsieur le Maire en date du 16 juillet 2026 ;

VU la demande en date du **06/07/2026**, de la **Mairie de VOLLORE MONTAGNE** pour le compte de **l'association organisatrice** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation en vue de réaliser une manifestation dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de l'association organisatrice ;

CONSIDÉRANT que la manifestation sur la route départementale n° 311 du **PR 9+143 au PR 10+373** en agglomération, sur le territoire de la commune de **VOLLORE MONTAGNE** nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETENT

ARTICLE 1

Durant la période du **10/10/2026 de 5h00 à 14h00**,

Circulation interdite (Route barrée)

La circulation de tous les véhicules **(VL & PL)** excepté ceux de l'organisation est interdite sur la :

- **RD 311 du PR 9+143 au PR 10+373** dans les 2 sens, commune de **VOLLORE MONTAGNE**

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules des services publics, des forces de l'ordre, des services de secours sont maintenus depuis les extrémités de la section interdite, **quand la situation le permet, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.**

Durant cette période, **la circulation des véhicules (VL & PL)** est déviée dans les 2 sens de circulation via l'itinéraire (cf : plan de déviation annexé) suivant :

- **RD 42**
- **RD 312**

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des transports exceptionnels sur l'itinéraire de déviation est interdite.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire au droit et abords **de la manifestation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) **à la charge et sous le contrôle de la Mairie et ou de l'organisateur**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de la manifestation, par **La Mairie et ou l'organisateur**.

La signalisation réglementaire relative à la **fermeture de route(s) et à l'itinéraire de déviation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique de mise en œuvre des déviations (volume 5) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle de la Mairie**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état **pendant toute la durée de la manifestation**, par **la Mairie et ou l'organisateur**.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : **Secteur de THIERS- CIR de COURPIERE** pourront être amenés, à informer **la Mairie et ou les organisateurs** des difficultés générées, à interrompre la manifestation ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Il en sera de même en cas d'achèvement **de la manifestation**, avant la date et heures fixées à l'article 1.

La signalisation réglementaire au droit et abords **de la manifestation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique des alternats (volume 4) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle de la Mairie**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de la manifestation, par **la Mairie et ou l'organisateur**.

NOTA : La signalisation permanente sera adaptée simultanément (par masquage) pour être en cohérence avec la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 4

Le titulaire du présent arrêté est responsable, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution de la manifestation** de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **de la manifestation**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.

En mairie de **VOLLORE MONTAGNE**

La Mairie et l'organisateur devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE -DOME,

Mme la Directrice de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial LIVRADOIS-FOREZ,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

Mr Le Maire de la commune désignée ci-dessus.

VOLLORE MONTAGNE le 14/09/2026



Le Maire,
Denis CABAUSSEL

AMBERT le 14/09/2026

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

L'Adjoint à La Directrice des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois Forez

David SAUVADE

Déviation RD 311

Samedi 10 octobre 2026 de 5 heures à 14 heures

Grands Trails d'Auvergne

VOLLORE MONTAGNE

